

Synthèse Consignes de Sécurité Covid-19_B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

Le non respect des consignes sera sanctionné

- Ne pas se serrer la main ou se faire la bise : on se salue de loin.
- Hors responsable de service, il est interdit de « faire le tour » pour dire bonjour.
- Aucune personne extérieure autorisée sur site hors accord express d'un responsable.
- Distance de sécurité d'un mètre minimum entre collègues.
- En plus des consignes de distanciation :
 - Port du masque obligatoire si distanciation < 1m.
 - Le port d'un EPI sur son poste de travail reste recommandé mais,
Pour le personnel atelier :
 - Est toléré le non-port d'EPI (casquette ou masque) pour la personne seule et isolée à son poste de travail.
 - En cas de mouvement hors de son poste de travail, le port d'un EPI est obligatoire.
 - En cas de coactivité sur un chantier, le port d'un EPI est obligatoire.
 - Pour le personnel administratif :
 - Est toléré le non-port du masque si la personne est seule ou isolée (par des plexis) à son poste de travail.
 - En cas de mouvement hors de son poste de travail, le port du masque est obligatoire.
- De manière générale, le regroupement de plusieurs personnes est prohibé dans un même espace (sauf consignes spécifiques salle réunion/réfectoire).
- Lavage des mains **régulier** à l'eau et au savon ou utiliser les gels hydroalcooliques à disposition.
- Désinfection du poste de travail à intervalles réguliers notamment à la prise de poste et en fin de poste (l'entreprise met à disposition des produits désinfectants).
- Limiter le prêt de matériel (outils, moyens portatifs, stylos, cutters, scotcheuses...) à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection avant et après utilisation.
- Aérer les espaces de travail toutes les 4h. **En cas d'utilisation d'un ventilateur, limiter sa vitesse et son oscillation, le disposer au plus proche de soi.**
- Privilégier une arrivée et un départ en tenue de travail (accès limité aux vestiaires).
- Les distributeurs de boissons et de confiseries, les machines à café sont provisoirement consignés. **Il est demandé à chacun d'amener sa bouteille d'eau même si, la fontaine à eau est fonctionnelle avec procédure de désinfection à chaque utilisation.**
- Pour chaque unité de travail se référer aux consignes particulières.